



Communauté Urbaine d'Arras

COMMUNE D'ACHICOURT

DECLARATION DE PROJET n°1
VALANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Orientations d'Aménagement

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
en date 17 décembre 2015

Pour le Président de la Communauté Urbaine d'Arras
Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme



Pascal LACHAMBRE

3 LES CONDITIONS D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DES ZONES A URBANISER

Dans le cadre de la concrétisation du projet d'aménagement, la commune a défini des zones urbanisables immédiatement ou à plus long terme.

Les espaces urbanisables sur Achicourt peuvent être distingués en deux types :

- ✓ Une zone à urbaniser (AU) à vocation mixte, à moyen terme (IAU), sur le site Bracq-Laurent, ou à long terme (2AU) à l'Est de la RD 60 ;
- ✓ Les zones à urbaniser à vocation activité (IAUL et IAUT) à l'Ouest de la RD 60 (ZAC Dainville/Achicourt), et la zone d'équipements à conforter dans le secteur du Polygone.

1. CONDITIONS GENERALES D'AMENAGEMENT

1.1 Les espaces urbanisables immédiatement (IAU) :

Pour les espaces urbanisables immédiatement, les orientations d'aménagement précisent succinctement :

- L'aménagement de chaque zone se fera sous forme d'une ou plusieurs opérations d'ensemble dans le respect du schéma correspondant ;
- Cependant la réalisation d'un aménagement cohérent, global à toute la zone et en continuité avec le bâti environnant doit être privilégiée ;
- L'aménagement interne doit définir une hiérarchie au sein de la voirie, doit faciliter les liaisons avec les espaces voisins tout en favorisant le bouclage des voies ;
- La réalisation de nouveaux cheminements doux et d'aménagements paysagers doivent également être favorisés ;
- Enfin s'assurer du raccordement sur les différents réseaux existants à proximité.

1.2 Pour les espaces urbanisables à plus long terme(2AU) :

Ces zones viennent conforter les zones d'urbanisation immédiate envisagées sur la commune. Ces espaces non urbanisables dans l'immédiat seront ouverts à l'urbanisation après une procédure de modification ou de révision. Pour toutes ces zones, des accroches sur le réseau viaire ont été envisagées.

2. CONDITIONS PARTICULIERES D'AMENAGEMENT

Les secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagement sont :

- Les secteurs longeant le Crinchon aux alentours de la Citadelle, du Pré et de la Bassure, concernés par **la Trame verte** : voir texte ci-après,
- Le quartier du **Petit Bapaume** (classé en UB) : voir schéma ci-après ;
- La friche **Witrant** (classé en UBs) : voir schéma ci-après ;
- La friche **Bracq-Laurent** (classé en 1AU) : voir schéma ci-après ;
- Les zones 1AUT et 2AU à vocation d'activité : voir schéma ci-après.

Les principales orientations de la « trame verte » concernant le secteur sud-ouest sont :

- Vocation agricole avec de petits bosquets à proximité des villages et des haies relais pour les animaux.
- Tourisme écologique et pédagogique le long du Crinchon.

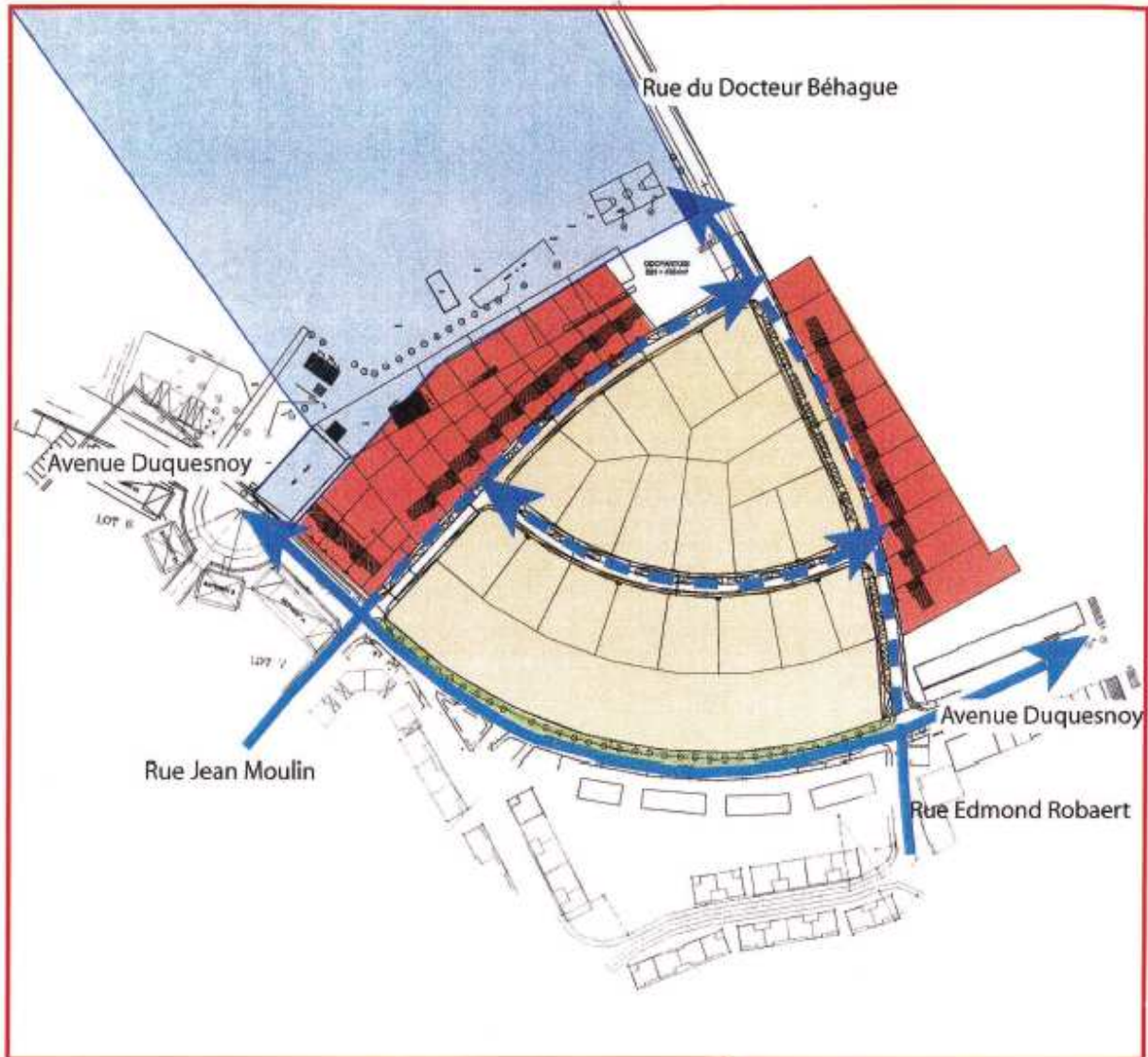
La Promenade des 8 Jardins

En mai 2002, a été réalisée pour la Communauté Urbaine d'Arras une étude portant sur le développement d'une trame verte sur l'ensemble du territoire communautaire.

La commune d'Achicourt est largement concernée par cette trame, à travers le projet « *la promenade des 8 Jardins* ». Celui-ci est découpé en 8 séquences, dont 4 sur le territoire communal :

- Séquence 1 : valorisation des boisements de la **Citadelle** d'Arras ;
- Séquence 2 : mise en place d'**hortillonnages** sur l'espace vert face à l'Eglise Saint Vaast (à l'image des hortillonnages d'Amiens) ;
- Séquence 3 : aménagement du « **pré inondable** », zone humide (au dessus de la cavité souterraine Ouest), en plan d'eau ouvert à la promenade et ponctué d'un talus boisé ;
- Séquence 4 : aménagement du « **Jardin de la Terrasse** », de la limite Sud au centre bourg, le projet fait état de quelques recommandations visant à protéger l'existant et le valoriser par la mise en place de nouvelles liaisons piétonnes (notamment depuis le site Bracq, zone du futur EHPAD).

Requalification du quartier du Petit Bapaume



Légende

-  Logement social
-  Opération de logement
-  Axe existant à relier
-  Aménagement viaire à réaliser
-  Traitement paysager de l'avenue Duquesnoy
-  Espace de sports et de loisirs

Dispositions

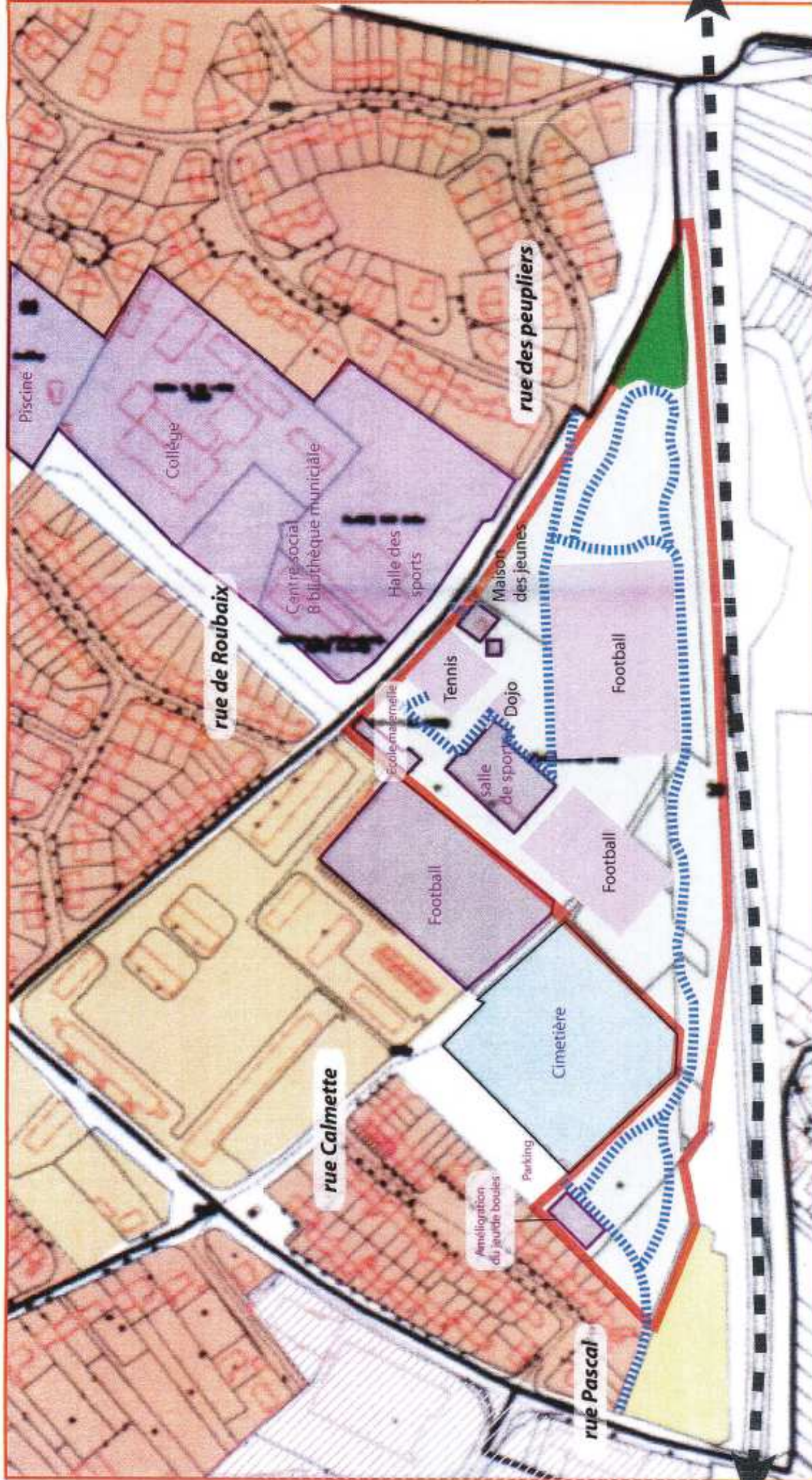
Trois liaisons seront aménagées :

- entre la rue Robaert et la rue Béhague
- entre la rue Moulin et la rue Béhague
- une rue parallèle à l'avenue Duquesnoy (permettant la desserte interne du Petit Bapaume).

L'avenue Duquesnoy fera l'objet d'un traitement paysager.



Requalification de la friche Witrant



Ech: 1/4 000ème

Légende

| | | | |
|--|--------------------------------|--|------------------------------------|
| | Espace Witrant | | Boisement à planter |
| | Espace urbain (les "4AS") | | Traitement paysager |
| | Logements collectifs | | Jardins privés à conserver |
| | Zone d'activité de la Tourelle | | Cimetière et son extension |
| | Equipement existant | | Voie ferrée |
| | Equipement à créer | | Cheminement pour circulation douce |

Dispositions

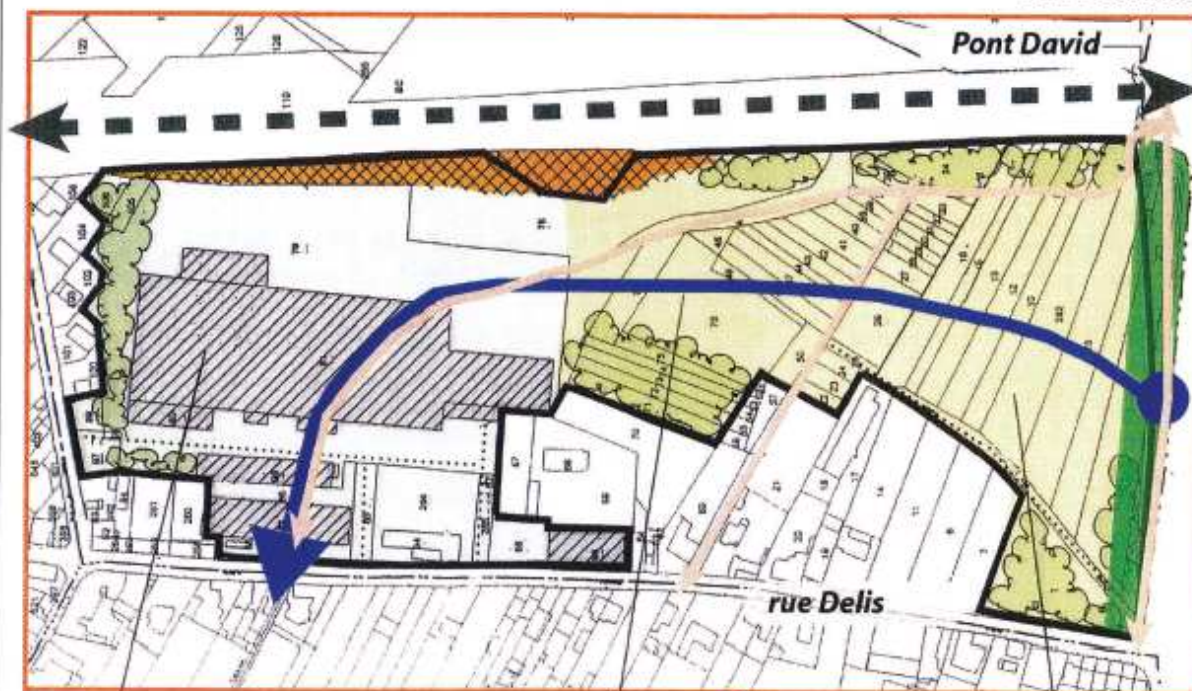
- Pour une meilleure gestion des déplacements et du cadre de vie, l'aménagement envisagé permettra la création :
- d'une liaison douce (piétons-cycles) reliant le quartier des 4AS (rue des peupliers) au Nord de la zone (rue Pascal) à proximité du pont reliant les deux parties d'Achicourt,
 - à l'intérieur de la zone (classée UBs), de tout un circuit de liaisons douces permettant une promenade et l'accès à l'ensemble des équipements.
- Pour une plus grande qualité esthétique et environnementale :
- un boisement sera planté au Sud de la zone,
 - les espaces non bâtis doivent être traités de manière qualitative (plantations, engazonnement, bancs...)



Requalification de la friche Bracq-Laurent



Ech: 1/5 000ème



EHPAD

Logements

Aménagement de la voirie

| Légende | |
|---------|---|
| | Site Bracq |
| | Voie ferrée |
| | liaison douce |
| | Démolition des bâtiments existants |
| | Zone de dépôt possible des produits de démolition (préfiguration d'un merlon antibruit le long de la voie ferrée) |
| | Protection des espaces plantés existants ayant un intérêt majeur et compléments de mise en valeur du paysage |
| | Zone tampon |

| Dispositions | |
|----------------------------|---|
| Gestion des déplacements : | |
| - | Création d'un axe routier desservant la zone dans un axe Nord/Sud, |
| - | Aménagement de liaisons douces reliant le Pont David à la rue Delis. |
| Traitement paysager : | |
| - | Aménagement antibruit et paysager le long de la voie ferrée, |
| - | Mise en place d'une zone tampon (inconstructible et traité en espace vert) de 15m de large à partir de la rue des maraichers (dispositif en cohérence avec la trame verte). |

